C/2025/4711

26.8.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12106 — OAKTREE / SUP)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4711)

1. Le 19 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oaktree Capital Holdings, LLC («Oaktree», États-Unis), contrôlée conjointement par Oaktree Capital Group Holdings GP, LLC («OCGH GP», États-Unis) et Brookfield Corporation («Brookfield», États-Unis),

— Superior Industries International, Inc. («SUP», États-Unis).

Oaktree acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de SUP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Oaktree est une société de gestion d'investissements alternatifs d'envergure mondiale qui investit dans les créances en difficulté, les obligations à haut rendement, les titres convertibles, les prêts de premier rang, le contrôle des entreprises, l'immobilier, les actions des marchés émergents et le financement mezzanine,

— SUP conçoit et fabrique des roues en aluminium destinées à la vente à des fabricants d'équipements d'origine («FEO») en Amérique du Nord et en Europe, ainsi qu'au marché de l'après-vente en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12106 — OAKTREE / SUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.